

NOVEMBRE 2025

Politique ISR

MANSARTIS AMÉRIQUE ISR

MANSARTIS ASIE ISR

MANSARTIS INVESTISSEMENTS ISR

MANSARTIS JAPON ISR

MANSARTIS TERNATIV ISR

MANSARTIS ZONE EURO ISR

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte	5
1.2. Périmètre de la politique	5
2. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION ISR	6
2.1. Moyens internes	6
2.2. Moyens externes	7
2.3. Outils	8
2.4. Comitologie ESG	8
3. OBJECTIFS ESG ET DOUBLE MATERIALITE	10
3.1. Objectifs ESG et indicateurs de surperformance	10
3.1.1. Mansartis Amérique ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Investissements ISR	
10	
3.1.2. Mansartis Asie ISR	11
3.1.3. Mansartis Japon ISR	12
3.1.4. Mansartis Ternativ ISR	13
3.2. Prise en compte du principe de double matérialité	13
3.2.1. Matérialité financière	13
3.2.2. Matérialité ESG	14
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ESG	15
4.1. Déterminations des univers d'investissements initiaux et des univers investissables	
15	
4.2. Les filtres Mansartis	15
4.2.1. Filtre quantitatif	15
4.2.2. Filtre ESG – Politique d'exclusion	16
4.2.3. Filtre durable	16
4.3. Méthodologie de pondération de l'univers de comparaison	17
Etape 1 : Calcul des pondérations historiques du portefeuille	17
Etape 2 : Application des pondérations historiques à l'univers d'investissement initial	17
Etape 3 : Identification des écarts significatifs	18
Etape 4 : Calcul du coefficient d'ajustement	18
4.4. Méthodologie de notation ESG	20
4.4.1. Principes généraux : une approche par le risque	20
4.4.2. Notion d'enjeux matériels	20
4.4.3. Méthode d'évaluation du risque ESG résiduel	21

4.4.4. Pondération des piliers E,S et G	21
4.4.5. Fréquence de revue de la méthodologie et des notations ESG	23
4.5. Méthodologie d'évaluation et de gestion des controverses	23
4.5.1. Processus d'identification des controverses	23
4.5.2. Méthodologie d'évaluation des controverses	24
4.5.3. Politique de traitement des controverses chez Mansartis	24
4.5.4. Fréquence de mise à jour des niveaux de controverse	25
4.6. Méthodologie de calcul des indicateurs faisant l'objet d'un engagement de surperformance.....	25
4.6.1. Intensité carbone scope 1, 2 et 3 (PAI n°3)	26
4.6.2. Absence de politique de réduction des émissions de GES (PAI OE n°4)	26
4.6.3. Indépendance des directeurs au conseil d'administration	27
4.6.4. Exigences sociales envers les fournisseurs	28
4.7. Méthodologie des indicateurs suivis et présentés dans la fiche ESG trimestrielle, sans engagement de surperformance.....	28
4.7.1. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies	29
4.7.2. Capacité à générer de l'emploi.....	29
4.7.3. Système de Management Environnemental certifié	29
4.8. Indicateurs PAI	30
4.8.1. Indicateurs liés à l'environnement	30
4.8.2. Indicateurs sociaux et de gouvernance	31
4.8.3. Indicateurs additionnels choisi par Mansartis	32
5. INTEGRATION ESG DANS LA GESTION DES FONDS.....	33
5.1. Sélection de valeurs	33
5.2. Construction des portefeuilles.....	33
5.2.1. Surperformance ESG	33
5.2.2. Surperformance indicateurs de durabilité	34
5.3. Cas des émetteurs non notés	34
5.4. Utilisation des dérivés, prêts/emprunts de titres, positions courtes	35
5.5. Investissement dans d'autres OPC	35
6. DEMARCHE CLIMATIQUE	36
6.1. Méthodologie d'évaluation des stratégies de transition climatique	36
6.1.1. Analyse des cibles de réduction des émissions de GES	36
6.1.2. Analyse des moyens mis en œuvre par l'émetteur.....	36
6.1.3. Analyse de la gouvernance climatique	36

6.2. Application de la méthodologie à la stratégie d'investissement.....	37
6.2.1. Intégration systématique à l'ensemble des émetteurs analysés ESG	37
6.2.2. Identification et traitement des émetteurs à vigilance renforcée	37
6.3. Suivi, engagements et reporting.....	37
6.3.1. Suivi des trajectoires climatiques	37
6.3.2. Reporting de transparence et publication des indicateurs.....	38
6.4. Cadres méthodologiques utilisés	38
7. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	40
7.1. Politique de vote	40
7.1.1. Principes de la politique de vote	40
7.1.2. Périmètre d'exercice des droits de vote	41
7.1.3. Modalités d'exercice	41
7.1.4. Publication des rapports de vote.....	41
7.2. Politique d'engagement	41
7.2.1. Dialogue individuel avec les entreprises	41
7.2.2. Actions collectives et coopération avec d'autres investisseurs.....	42
7.2.3. Processus d'escalade	43
7.2.4. Rapports d'engagement	43
8. CONTROLE ET CONFORMITE.....	44
8.1. Les filtres Mansartis	44
8.2. La notation ESG.....	44
8.3. La politique de vote et d'engagement	45
8.4. Le respect des exigences du référentiel du label ISR	45
9. COMMUNICATION ET TRANSPARENCE	46

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Dans un contexte de renforcement des attentes réglementaires et sociétales à l'égard des acteurs financiers, le label ISR public français constitue aujourd'hui un cadre de référence reconnu pour garantir la qualité et la transparence des approches d'investissement responsable. Sa version révisée (Label ISR V3), entrée en vigueur en 2024, impose des exigences accrues en matière de sélectivité ESG, de robustesse des méthodologies d'analyse extra-financière, et de contribution effective à la transition durable.

C'est dans ce cadre que notre société de gestion a formalisé la présente politique ISR, destinée à structurer et documenter l'ensemble des principes, des critères et des processus appliqués à nos fonds labellisés. Elle répond aux exigences du référentiel du label ISR, telles que définies par le Comité du Label.

Cette politique constitue ainsi le socle opérationnel de notre démarche ISR, en assurant sa cohérence avec le cadre normatif du label et son articulation avec nos processus de gestion financière et extra-financière.

1.2. Périmètre de la politique

La présente politique ISR s'applique à l'ensemble des fonds ouverts labellisés ISR. Au 31 décembre 2024, ces fonds avaient un encours de 607M €. Les fonds ayant obtenu le label ISR représentent 55% des encours totaux de la société.

Nom des fonds	Classe d'actifs	Encours au 31/12/24 en M€
Mansartis Amérique ISR	Actions Américaines	130
Mansartis Asie ISR	Actions Asiatiques ex-Japon	15
Mansartis Investissements ISR	Actions Internationales 50%-100%	240
Mansartis Japon ISR	Actions Japonaises	19
Mansartis Ternativ ISR	Actions Internationales – Thématisques environnementales	10
Mansartis Zone Euro ISR	Actions des pays de la zone euro	193

2. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION ISR

2.1. Moyens internes

Considérant que l'intégration des critères extra-financiers ne peut constituer une fonction accessoire dans notre métier de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de son équipe de gestion dans la démarche ISR.

Composition de l'équipe de gestion :

- **Guillaume JALENQUES DE LABEAU**, CFA – Président Directeur Général
- **Nourane CHARRAIRE** – Directrice de la Gestion, gérante Actions Zone Euro et gestion diversifiée
- **Joachim JAN**, CFA – Directeur de la Gestion Actions, gérant Actions Asie, Japon et Thématiques
- **Laurent DELIENNE** – Directeur de la Gestion Diversifiée, Allocataire d'Actifs, Référent ISR
- **Grégoire GINOUX** – Gérant Actions Amérique
- **Nadia BENSACI** – Gérante Obligataire
- **Clément DESDIONS** – Analyste Actions Zone Euro
- **Matthieu BROSSEAU** – Analyste Actions Asie et Japon
- **Maxence BIGNOLAIS** – Analyste Actions Amérique
- **Amandine CAILLIERET** – Analyste ESG, en charge de la Zone Euro
- **Vincent PIEDBOIS** – Assistant Gestion Diversifiée, Ingénieur financier

Les gérants et analystes conçoivent, appliquent et font évoluer le processus ISR tel que défini dans cette politique.

L'analyse ESG des émetteurs de la Zone Euro est confiée à Amandine Caillieret, qui participe également, aux côtés du référent ISR, à l'amélioration continue des méthodes et des outils.

Le **référent ISR**, Laurent Delienne, préside le comité ESG, assure la coordination avec les prestataires externes, pilote les besoins de formation et veille à la cohérence globale de la démarche ISR au sein de Mansartis.

L'**ingénieur financier**, Vincent Piedbois, conçoit et maintient les outils nécessaires à l'application opérationnelle du processus ISR, tout en gérant les flux de données ESG utilisés dans l'analyse et le suivi des portefeuilles.

Autres fonctions impliquées :

- **La fonction de contrôle des risques**, assurée par Camille Diby, s'assure du respect effectif des règles définies dans cette politique ISR.
- **L'équipe conformité et contrôle interne** procède aux contrôles de deuxième niveau pour garantir la mise en œuvre conforme de la politique ISR ;
- **L'équipe développement et le service reporting client** collaborent avec les gérants pour assurer la transparence et la diffusion des informations liées à la démarche ISR (reportings ESG, documentations réglementaires et commerciales, etc.).

Nom des fonds	Gérants
Mansartis Amérique ISR	Grégoire Ginoux
Mansartis Asie ISR	Joachim Jan
Mansartis Investissements ISR	Nourane Charraire
Mansartis Japon ISR	Joachim Jan
Mansartis Ternativ ISR	Joachim Jan
Mansartis Zone Euro ISR	Nourane Charraire

Nous estimons que les ressources humaines dédiées à l'intégration des critères ESG au sein de Mansartis Gestion correspondent à **4,25 équivalents temps plein**.

2.2. Moyens externes

Pour compléter son analyse interne et renforcer la robustesse de son processus ISR, Mansartis s'appuie sur un ensemble de sources externes spécialisées et reconnues, à la fois pour les filtres d'exclusion et pour l'analyse ESG des émetteurs.

Filtres d'exclusion :

- **Classification GICS** (Global Industry Classification Standard) : développée par MSCI et S&P Global, elle classe les entreprises cotées selon leurs industries.
- **Global Coal Exit List** et la **Global Oil & Gaz Exit List** : créée par l'ONG allemande Urgewald comprenant les sociétés opérant dans l'industrie des énergies fossiles.
<https://coalexit.org/> et <https://gogel.org>
- **Liste d'exclusion du conseil d'éthique norvégien** : comprend entre autres les entreprises d'extraction de charbon, de production d'énergie à base de charbon..
<https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>
- **Liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais** : comprend des entreprises impliquées dans la fabrication de tabac, d'armes à sous-munitions, de dispositifs explosifs nucléaires ou de mines antipersonnel et de cannabis.
<https://www.nzsuperfund.nz/how-we-invest/responsible-investment/exclusions/>

Analyse ESG :

- **Sustainalytics (Morningstar)** : agence de notation ESG de référence, forte de plus de 300 analystes dans le monde. Elle fournit à Mansartis des évaluations quantitatives et qualitatives sur les risques ESG, les controverses et les enjeux matériels.
Sustainalytics réalise également une analyse des plans climatiques des entreprises, évalue leur alignement avec les trajectoires de transition, et met à disposition des données précises sur les indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) ainsi que sur les alignements Taxonomie européenne.
- **S&P Trucost** : Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titres financiers. L'intensité carbone des portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses.

- **ISS** : L'équipe de gestion a aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services qui publie fréquemment des éléments d'analyse sur la **gouvernance** des entreprises.
- **SBTi** : La validation des scénarios climatiques des entreprises effectuée par le SBTi. Le SBTi est une initiative qui valide en toute indépendance que les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre soient compatibles à l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.
- **FactSet** : utilisée pour la collecte de certains indicateurs spécifiques, tels que le pourcentage de directeurs indépendants ou la présence de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

2.3. Outils

Afin d'assurer une intégration rigoureuse et continue des critères ESG dans la gestion, Mansartis s'appuie sur une combinaison d'outils propriétaires et de solutions de marché :

- Le fichier « ESG – Cartographie des fonds Mansartis », utilisé quotidiennement par les gérants, permet de visualiser à tout moment le respect des contraintes ESG propres à chaque portefeuille (note ESG moyenne pondérée, indicateurs de surperformance, PAI, Taxonomie).
- L'outil « Mansartis Risk », développé en interne dans le cadre de la fonction de contrôle des risques, intègre les critères extra-financiers aux contrôles de conformité. Il permet notamment de détecter toute déviation par rapport aux contraintes ISR définies.
- La plateforme **Bloomberg**, via sa fonction **PORT**, permet de calculer et de suivre **la** note ESG agrégée des portefeuilles (pondérée par la valeur des positions), avec une actualisation quotidienne. Cet outil facilite le pilotage dynamique des fonds au regard de leurs objectifs de durabilité.

2.4. Comitologie ESG

La gouvernance de la démarche ISR chez Mansartis repose sur une comitologie structurée, permettant un suivi régulier, collectif et documenté de l'univers d'investissement, des controverses, des notations ESG et des indicateurs de durabilité.

Un comité univers qui supervise et pilote l'univers d'investissement global de Mansartis, la démarche d'exclusion, l'analyse des controverses. Ce comité se tient tous les 6 mois, et de façon *ad hoc* si nécessaire.

Un comité ESG, tenu annuellement durant lequel les gérants analysent les évolutions notables des notes ESG, des controverses et des principaux indicateurs de durabilité de leurs valeurs en portefeuille.

Un comité valeur réuni sur demande *ad hoc* et qui vise à acter l'entrée et / ou la sortie d'une valeur dans la Watchlist. Ce Comité réunit les gérants, le référent ISR et le Directeur de la gestion. Les valeurs sont caractérisées par thématique et font l'objet d'une présentation incluant des éléments extra-financiers, en particulier la note ESG, le niveau de controverse et les indicateurs de durabilité listés au point 6.2 .

Une **Réunion Expertise** qui, à fréquence trimestrielle, permet aux gérants de présenter les performances des fonds, les actions menées et la stratégie d'investissement à l'équipe commerciale sous la direction du Directeur de la Gestion.

Une **Réunion de Gestion Hebdomadaire** au cours de laquelle, les variations significatives de notes et de controverses sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

Un **Comité Engagements**, réuni semestriellement, pilote le déploiement des actions d'engagement individuelles ou collaboratives définies dans la politique d'engagement de Mansartis. Ce comité statue sur les décisions d'escalade, notamment lorsqu'une entreprise engagée ne montre pas de progrès satisfaisant.

3. OBJECTIFS ESG ET DOUBLE MATERIALITE

3.1. Objectifs ESG et indicateurs de surperformance

Les objectifs ESG des fonds ISR gérés par Mansartis sont définis en cohérence avec les problématiques majeures propres à chaque zone géographique d'investissement ou en lien direct avec la thématique spécifique du fonds. Cette approche permet d'aligner la stratégie d'investissement responsable sur les enjeux concrets auxquels font face les entreprises sélectionnées, qu'il s'agisse de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés, des problématiques de gouvernance au Japon ou encore de celles liées aux chaînes d'approvisionnement en Asie.

Les indicateurs de surperformance extra-financière ont ainsi été choisis pour refléter ces enjeux spécifiques, en assurant une évaluation pertinente de la contribution des portefeuilles aux objectifs ESG.

Nom des fonds	1^{er} indicateur	2^{ème} indicateur
<i>Mansartis Amérique ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Asie ISR</i>	PAI n°3	Exigences sociales envers les fournisseurs
<i>Mansartis Investissements ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Japon ISR</i>	PAI n°3	% d'indépendance des administrateurs au Conseil d'administration
<i>Mansartis Ternativ ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Zone Euro ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4

3.1.1. Mansartis Amérique ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Investissements ISR

Ces fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. Ils intègrent des critères ESG de manière systématique avec une attention particulière portée à la réduction de l'impact climatique des entreprises sélectionnées.

Dans le cadre de leur approche ESG, ces fonds privilégient les sociétés engagées dans une réduction mesurable de leurs émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les enjeux spécifiques des pays développés, notamment les États-Unis et la zone euro.

Ils s'engagent à surperformer deux indicateurs extra-financiers par rapport à leur univers d'investissement initial, sélectionnés parmi les principales incidences négatives (PAI) définies par la réglementation SFDR :

- Indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1, 2 et 3 » (PAI n.3). Le taux de couverture de cet indicateur sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026 ;

- Indicateur « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI Environnemental optionnel n.4). Le taux de couverture de cet indicateur sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.

3.1.2. Mansartis Asie ISR

Le fonds Mansartis Asie ISR promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. Il applique une approche ESG systématique, adaptée aux spécificités économiques, sociales et réglementaires des pays d'Asie émergente.

Le processus de sélection privilégie les entreprises engagées dans la transition environnementale, mais également celles qui adoptent des pratiques sociales responsables dans leurs relations avec les parties prenantes, en particulier les fournisseurs. Ce double regard traduit les enjeux structurels de la région : d'une part, un besoin croissant de réduction de l'intensité carbone dans un contexte de forte croissance ; d'autre part, des risques sociaux importants tout au long des chaînes de valeur.

Mansartis Asie ISR vise à surperformer deux indicateurs extra-financiers par rapport à son univers d'investissement initial sélectionnés pour leur pertinence dans le contexte asiatique. Le premier, sélectionné parmi les principales incidences négatives (PAI) définies par la réglementation SFDR, est l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1, 2 et 3 – PAI n°3). Le second, « Exigences sociales envers les fournisseurs » de Sustainalytics, ne fait pas partie des PAI de la réglementation :

- **Indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1, 2 et 3 » (PAI n.3)** : le taux de couverture de cet indicateur sera de 80 % minimum à fin 2025 et de 90 % minimum à fin 2026.
- **Indicateur Sustainalytics « Exigences sociales envers les fournisseurs »** : le taux de couverture de cet indicateur sera de 55 % minimum à fin 2025 et de 60 % minimum à fin 2026.

Le choix de cet indicateur social repose sur une analyse approfondie des risques spécifiques liés aux chaînes d'approvisionnement dans la région. De nombreux pays asiatiques – Chine, Inde, Vietnam, Bangladesh, entre autres – occupent une place clé dans les chaînes de production mondiales, notamment dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre comme le textile, l'électronique ou l'agroalimentaire. Ces chaînes de valeur sont fréquemment exposées à des problématiques sociales majeures : travail forcé, précarité, non-respect des droits syndicaux, voire travail des enfants.

Dans un environnement réglementaire souvent peu contraignant, le rôle des entreprises est crucial pour instaurer des normes éthiques solides auprès de leurs fournisseurs. L'indicateur Sustainalytics sélectionné permet d'évaluer la rigueur et l'efficacité des dispositifs mis en place par les entreprises pour encadrer et auditer leur chaîne d'approvisionnement, allant bien au-delà d'un simple engagement formel.

Par rapport au PAI Social optionnel n°4 « Absence de code de conduite des fournisseurs », qui se limite à la présence d'un code de conduite, l'indicateur Sustainalytics apporte :

- une **granularité d'analyse**, en distinguant le niveau de maturité des entreprises dans leur politique de diligence raisonnable ;

- une **approche dynamique**, qui permet de suivre l'évolution des pratiques dans le temps ;
- une **pertinence accrue** dans des géographies où le respect des droits humains dépend principalement d'engagements volontaires.

En intégrant cet indicateur dans son approche ESG, le fonds renforce sa capacité à identifier des entreprises réellement actives dans la prévention des risques sociaux, tout en orientant ses investissements vers les acteurs les plus engagés sur le plan éthique et opérationnel.

3.1.3. Mansartis Japon ISR

Le fonds Mansartis Japon ISR promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. Il intègre de manière systématique des critères ESG dans son processus d'investissement, avec une attention particulière portée aux enjeux de gouvernance spécifiques au marché japonais.

Dans le cadre de son approche ESG, le fonds sélectionne des sociétés engagées dans une démarche active de réduction de leur impact climatique, tout en intégrant un filtre exigeant sur la qualité de leur gouvernance. Cette double exigence reflète les défis structurels auxquels sont confrontées les entreprises japonaises : d'une part, la transition vers une économie bas carbone, d'autre part, la modernisation de leurs pratiques de gouvernance.

Mansartis Japon ISR vise à surperformer deux indicateurs extra-financiers par rapport à son univers d'investissement initial. Le premier, sélectionné parmi les principales incidences négatives (PAI) définies par la réglementation SFDR, est l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1, 2 et 3 – PAI n°3). Le second, le pourcentage d'indépendance des administrateurs au Conseil d'administration, ne fait pas partie des PAI de la réglementation :

- **Indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1, 2 et 3 » (PAI n.3)** : le taux de couverture de cet indicateur sera de 80 % minimum à fin 2025 et 90 % minimum à fin 2026.
- **Indicateur « Pourcentage d'indépendance des administrateurs au Conseil d'administration »** : le taux de couverture de cet indicateur sera également de 55% minimum à fin 2025 et de 60% minimum à fin 2026.

Le choix de cet indicateur de gouvernance repose sur une analyse approfondie des spécificités du marché japonais. Mansartis a choisi cet indicateur en complément **car aucun des PAI actuellement définis ne permet de capturer de manière pertinente les enjeux de gouvernance spécifiques au marché japonais**. Historiquement marqué par des structures de gouvernance internes et des liens capitalistiques croisés, le Japon a longtemps souffert d'une faible représentation d'administrateurs indépendants, ce qui a pu nuire à la transparence et à la protection des actionnaires minoritaires.

L'indépendance des administrateurs est désormais un levier stratégique de transformation, soutenu par les réformes du **Corporate Governance Code** initiées en 2015 et renforcées en 2021. Cet indicateur constitue ainsi un marqueur tangible de l'ouverture et de la modernisation des entreprises japonaises.

Sur le plan des risques, une gouvernance défaillante est souvent corrélée à des dérapages stratégiques, à une mauvaise allocation du capital et à des conflits d'intérêts non maîtrisés. La présence d'un conseil d'administration indépendant contribue à une gestion plus rigoureuse, plus transparente et plus orientée vers la création de valeur durable. Le suivi rigoureux de cet indicateur

est donc pleinement cohérent avec l'ambition extra-financière du fonds et les exigences de performance à long terme pour ses investisseurs.

3.1.4. Mansartis Ternativ ISR

Mansartis Ternativ ISR relève de l'article 9 du règlement SFDR et vise un objectif d'investissement durable centré sur la lutte contre le changement climatique. Le fonds investit dans des entreprises qui affichent une empreinte carbone faible ou qui ont pris des engagements crédibles de neutralité carbone, en cohérence avec les Accords de Paris.

Les objectifs ESG spécifiques de ce fonds incluent :

- Concentration du portefeuille sur des entreprises ayant défini un objectif de réduction de leur empreinte carbone, avec au moins 75 % de ces entreprises ayant validé ou s'étant engagées à valider cet objectif auprès de la Science Based Targets initiative (SBTi).
- Contribution à l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°13 des Nations Unies (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) : plus de 90 % du portefeuille doit y contribuer de manière significative.

Mansartis Ternativ ISR vise à surperformer deux indicateurs extra-financiers par rapport à leur univers d'investissement initial, sélectionnés parmi les principales incidences négatives (PAI) définies par la réglementation SFDR :

- Indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1, 2 et 3 » (PAI n.3). Le taux de couverture de cet indicateur sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026
- Indicateur « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » (PAI Environnemental optionnel n.4). Le taux de couverture de cet indicateur sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026

3.2. Prise en compte du principe de double matérialité

Les fonds intègrent le principe de double matérialité dans leur stratégie d'investissement. Cela signifie que les décisions d'investissement tiennent compte à la fois :

- des impacts des facteurs de durabilité sur la valeur financière des investissements (matérialité financière),
- et des impacts des décisions d'investissement sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (matérialité ESG).

3.2.1. Matérialité financière

Les facteurs ESG sont analysés pour évaluer les risques et opportunités susceptibles d'affecter la performance financière des actifs en portefeuille. L'analyse repose notamment sur la méthodologie de notre prestataire Sustainalytics, qui évalue les entreprises selon leur **niveau de risque ESG**.

Cette évaluation vise à **quantifier les impacts** potentiels des risques ESG non maîtrisés **sur la valeur de l'entreprise et sur ses perspectives économiques**.

Concrètement, la matérialité financière des enjeux ESG est prise en compte à travers :

- l'analyse des controverses significatives pouvant impacter la réputation, la valorisation ou la pérennité d'un émetteur,
- l'intégration de scores ESG dans les modèles d'analyse fondamentaux,
- la prise en compte des scores ESG dans les décisions de sélection et de pondération des titres,
- l'objectif de surperformance financière par rapport à l'univers d'investissement initial

3.2.2. Matérialité ESG

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont réalisées à travers le déploiement d'un processus d'investissement responsable propre à Mansartis Gestion autour de 4 axes :

- L'exclusion d'activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement.
- L'intégration dans l'évaluation de la note de risque ESG par notre prestataire Sustainalytics de la manière dont les entreprises gèrent entre autres les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'objectif des fonds Mansartis étant de surperformer l'univers d'investissement initial en termes de note de risque ESG.
- L'évaluation, le suivi et des objectifs de surperformance d'indicateurs de durabilité au niveau de nos portefeuilles.
- Une politique d'engagement et de vote qui vise à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les lignes directrices complètes de notre politique de prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité dans le processus de gestion sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_PAI.pdf

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ESG

4.1. Déterminations des univers d'investissements initiaux et des univers investissables

L'univers d'investissement ainsi défini est validé par le **Comité Univers**, qui se réunit **deux fois par an**. À travers une approche structurée et rigoureuse, ce comité veille à la cohérence de chaque univers avec la stratégie d'investissement ISR propre à chaque fonds, et en garantit la conformité avec les engagements de Mansartis.

Conformément au référentiel du **label ISR**, une distinction est faite entre :

- **Univers d'investissement initial** (ou univers de départ) : il correspond à l'univers avant application des exclusions ESG. C'est sur cet univers que sont calculés la note ESG moyenne et les indicateurs de surperformance ESG.
- **Univers investissable** : il correspond à l'univers après application des filtres ESG, notamment la politique d'exclusion.

À partir d'un univers global de plus de 15 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, chaque portefeuille géré par Mansartis dispose d'un univers investissable spécifique, défini par l'application de différents filtres selon sa zone géographique ou sa thématique d'investissement :

<i>Fonds</i>	<i>Univers d'investissement initial</i>	<i>Univers investissable</i>
Mansartis Amérique ISR	Filtre quantitatif actions sur les sociétés ayant leur siège social aux États-Unis	Filtre ESG
Mansartis Asie ISR	Filtre quantitatif actions sur les sociétés ayant leur siège social en Asie hors Japon	Filtre ESG
Mansartis Investissements ISR	<ul style="list-style-type: none"> Partie actions : filtre quantitatif actions monde Partie obligataire : filtre quantitatif obligataire 	Filtre ESG
Mansartis Japon ISR	Filtre quantitatif actions sur les sociétés ayant leur siège social au Japon	Filtre ESG
Mansartis Ternativ ISR	<ul style="list-style-type: none"> Filtre quantitatif actions monde Filtre durable environnemental 	Filtre ESG
Mansartis Zone Euro ISR	Filtre quantitatif actions sur les sociétés ayant leur siège social en Europe	Filtre ESG

4.2. Les filtres Mansartis

4.2.1. Filtre quantitatif

Le **filtre quantitatif** est appliqué afin de garantir la liquidité et la couverture analytique des titres :

- **Liquidité** : flottant supérieur à 1 milliard d'euros

- **Couverture analystes** : la société doit être suivie par **au moins deux analystes** financiers à travers le monde
- **Couverture analystes Mansartis** : au moins **un analyste référencé par nos fournisseurs de recherche financière** doit suivre la société.

Pour les univers obligataires s'ajoute des critères spécifiques :

- Exclusion des émetteurs dont le siège social est situé **hors des pays membres de l'OCDE**
- Intégration d'**émetteurs non cotés** préalablement validés par le Comité Univers

4.2.2. Filtre ESG – Politique d'exclusion

Le **filtre ESG** repose sur notre **politique d'exclusion**. Sont notamment exclues les entreprises :

- Dont l'activité est controversée : énergies fossiles, addictions, armement controversé, pornographie, etc.
- Impliquées dans des controverses ESG majeures : niveau 5 selon l'échelle de Sustainalytics
- En violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU
- Dont le siège est situé dans des juridictions non coopératives selon la liste européenne ou les listes noire/grise du GAFI

Les lignes directrices complètes de notre politique d'exclusion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mansartis.com/assets/files/exclusion.pdf>

4.2.3. Filtre durable

Le filtre durable environnemental est défini afin de permettre au fonds Mansartis Ternativ ISR, classés article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088, de respecter l'exigence de 100 % d'investissements durables. Il est fondé sur la définition d'un investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement **SFDR**.

"Un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental** [...] ou à un **objectif social** [...], pour autant que ces investissements **ne causent pas de préjudice** important à ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de **bonne gouvernance**."

Pour Mansartis, une entreprise est considérée comme **durable d'un point de vue environnemental** si elle satisfait les critères suivants :

- **Contribution à un objectif environnemental** :
 - Note de risque environnemental (E) **négligeable ou faible**, soit $E < 8$
- **Do No Significant Harm (DNSH)** :
 - Exclusion des entreprises présentant un **risque social élevé ou sévère** ($S > 12$)
 - Exclusion des entreprises faisant l'objet de **controverses environnementales ou sociales élevées ou sévères** (niveau ≥ 4)
- **Bonne gouvernance** :
 - Exclusion des entreprises présentant un **risque gouvernance élevé ou sévère** ($G > 12$)

- Exclusion des entreprises faisant l'objet de **controverses gouvernance élevées ou sévères** (niveau ≥ 4)

4.3. Méthodologie de pondération de l'univers de comparaison

Conformément aux exigences du Label ISR, chaque fonds labellisé doit démontrer que la méthode de construction de son univers d'investissement initial est représentative de sa politique d'investissement, et qu'elle ne génère pas de biais susceptibles d'abaisser artificiellement le niveau d'exigence ESG.

À cette fin, une analyse de cohérence est réalisée, comparant la structure de l'univers d'investissement initial aux caractéristiques historiques du portefeuille, selon les trois dimensions géographique, sectorielle et par capitalisation boursière.

Pour chaque fonds labellisé ISR, Mansartis applique une méthodologie en cinq étapes.

Etape 1 : Calcul des pondérations historiques du portefeuille

À partir des compositions trimestrielles du portefeuille sur les **trois dernières années**, nous calculons la **moyenne historique** des pondérations par zone géographique, par secteur et par tranche de capitalisation.

Etape 2 : Application des pondérations historiques à l'univers d'investissement initial

Nous simulons la note ESG que l'univers d'investissement initial obtiendrait si ses pondérations correspondaient exactement à celles historiquement observées dans le portefeuille, pour chaque dimension analysée.

Exemple pour la dimension sectorielle : l'application des pondérations sectorielles moyennes du fonds à l'univers initial, conduirait à une note ESG pondérée simulée de 20,77, contre une note brute de 22,51 pour l'univers initial non pondéré.

Secteur	Moyenne fonds 3 ans	Poids dans l'univers initial	Note ESG sectorielle
Energy	0,0%	0,9%	33,4
Materials	0,3%	4,7%	29,0
Industrials	5,7%	22,8%	25,6
Consumer Discretionary	35,8%	19,3%	21,7
Consumer Staples	11,8%	6,2%	26,2
Health Care	0,8%	7,3%	20,6
Financials	9,9%	13,4%	21,0
Information Technology	24,7%	13,1%	16,1
Communication Services	11,1%	9,3%	19,7
Utilities	0,0%	1,1%	40,2
Real Estate	0,0%	2,0%	18,0

Etape 3 : Identification des écarts significatifs

Nous comparons les trois notes ESG repondérées (géographique, sectorielle, capitalisation) à la note ESG de l'univers initial non repondéré. Un écart est jugé significatif s'il dépasse 5 % en valeur absolue.

- Si un seul écart dépasse ce seuil, une repondération est appliquée sur la dimension concernée.
- Si plusieurs dimensions présentent un écart supérieur à 5 %, seule la dimension la plus divergente est retenue pour la repondération, afin d'éviter les effets croisés.

Exemple : pour un univers initial dont la **note ESG** sans repondération serait de 22.51, **seule la dimension sectorielle est retenue**.

	Note ESG	Ecart Vs univers non-repondéré
Repondération sectorielle	20,77	8,4%
Repondération capitalisations	22,70	-0,8%
Repondération géographique	22,50	0,0%

Etape 4 : Calcul du coefficient d'ajustement

Un **coefficient d'ajustement unique est calculé** à l'aide du Solver d'Excel, permettant de limiter l'écart maximal entre les pondérations historiques du fonds et les nouvelles pondérations de l'univers à 5 %.

Exemple : Dans ce cas, le coefficient (colonne D) permettant de limiter les écarts sectoriels à 5% (colonne E) est de 69.6%.

Secteurs	Moy. fonds (A)	Poids univ. (B)	Ecart (C=B-A)	Coef. Ajust. (D)	Ecart ajusté E= Cx(1-D)	Poids ajustés F=(A+E)
Energy	0,0%	5,9%	5,9%	69,6%	1,8%	1,8%
Materials	3,9%	5,6%	1,7%	69,6%	0,5%	4,5%
Industrials	16,1%	8,4%	-7,7%	69,6%	-2,3%	13,8%
Consumer Discretionary	21,0%	10,3%	-10,7%	69,6%	-3,2%	17,7%
Consumer Staples	8,8%	4,2%	-4,6%	69,6%	-1,4%	7,4%
Health Care	10,6%	4,1%	-6,5%	69,6%	-2,0%	8,6%
Financials	11,7%	28,1%	16,4%	69,6%	5,0%	16,7%
Information Technology	22,0%	17,1%	-4,8%	69,6%	-1,5%	20,5%
Communication Services	6,0%	10,3%	4,3%	69,6%	1,3%	7,3%
Utilities	0,0%	2,9%	2,9%	69,6%	0,9%	0,9%
Real Estate	0,0%	3,0%	3,0%	69,6%	0,9%	0,9%

Etape 5 : Calcul du facteur de repondération

Le facteur de repondération correspond au ratio entre la pondération ajustée et la pondération initiale pour chaque sous-composante.

Ce facteur est appliqué à toutes les valeurs de l'univers concerné en fonction de la dimension à repondérer.

Exemple de repondération sectorielle :

Secteurs	Poids dans l'univers (B)	Poids repondéré F=(A+E)	Facteur repondération =
			F/B
<i>Energy</i>	5,9%	1,8%	0,3
<i>Materials</i>	5,6%	4,5%	0,8
<i>Industrials</i>	8,4%	13,8%	1,6
<i>Consumer Discretionary</i>	10,3%	17,7%	1,7
<i>Consumer Staples</i>	4,2%	7,4%	1,8
<i>Health Care</i>	4,1%	8,6%	2,1
<i>Financials</i>	28,1%	16,7%	0,6
<i>Information Technology</i>	17,1%	20,5%	1,2
<i>Communication Services</i>	10,3%	7,3%	0,7
<i>Utilities</i>	2,9%	0,9%	0,3
<i>Real Estate</i>	3,0%	0,9%	0,3

Société	Secteur	Market Cap (Meur)	Facteur de repond.	Market cap repond.
<i>Toyota</i>	Consumer Discretionary	268981	1,7	462599
<i>Mitsubishi UFJ</i>	Financials	131468	0,6	78011
<i>Sony</i>	Consumer Discretionary	124094	1,7	213420
<i>Recruit</i>	Industrials	110144	1,6	180431
<i>Hitachi</i>	Industrials	110112	1,6	180379

Cas particulier : Mansartis Investissements ISR

Mansartis Investissements ISR étant un **fonds diversifié international** le suivi de la surperformance ESG est réalisé en distinguant les classes d'actifs actions et obligataires.

En ce qui concerne la poche actions, afin de garantir la cohérence entre l'univers d'investissement et l'allocation géographique du fonds, l'univers d'investissement initial est repondéré selon une grille d'allocation cible, définie par le **Comité d'investissement**, qui se réunit **toutes les six semaines**.

Exemple de grille d'allocation :

Classe d'actif	Poids cible	Note Univers
Actions Europe	35,0%	15.9
Actions Amérique	31,5%	17.8
Actions Asie	3,5%	19.3
Actions Japon	5,0%	18.7
Obligations	25,0%	21.6

4.4. Méthodologie de notation ESG

4.4.1. Principes généraux : une approche par le risque

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics.

La méthode d'évaluation de Sustainalytics est basée sur une approche qui se fonde sur une **mesure du risque ESG résiduel** : elle évalue le **niveau de risque financier potentiel** qu'une entreprise encourt du fait de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance **non maîtrisés**.

Les entreprises sont classées sur une **échelle absolue** allant de 0 (aucun risque ESG) à 100 (risque ESG maximal), puis réparties dans cinq catégories de risque :

- Négligeable : 0 à 10
- Faible : 10 à 20
- Modéré : 20 à 30
- Élevé : 30 à 40
- Sévère : 40+

Cette échelle absolue permet une comparaison des risques ESG, indépendamment de l'activité de l'entreprise.

4.4.2. Notion d'enjeux matériels

L'analyse repose sur l'identification de 22 enjeux ESG matériels (Material ESG Issues), **susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valorisation** et les perspectives d'une entreprise :

- Gouvernance d'entreprise
- Gouvernance des parties prenantes
- Accès aux services de base
- Éthique des affaires
- Relations avec la communauté
- Confidentialité des données et cybersécurité
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – Activités
- Impact Carbone – Produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Droits de l'homme
- Droits de l'homme – chaîne d'approvisionnement
- Capital humain
- Utilisation des sols et biodiversité
- Utilisation des sols et biodiversité – chaîne d'approvisionnement

- Santé et sécurité des collaborateurs
- Intégration ESG – finance
- Gouvernance des produits
- Résistance / solidité
- Utilisation de l'eau – opérations propres
- Utilisation de l'eau – chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des matières premières

Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 22 Enjeux Matériels. Sustainalytics a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées.

Par exemple :

- Les entreprises évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontées qu'à **quatre des grands Enjeux** de Sustainalytics : Ethique des affaires, Confidentialité des données et cybersécurité, Capital Humain et Gouvernance Produit ;
- Pour la sous-industrie Agriculture, les entreprises sont confrontées à **dix de ces Enjeux** : Ethique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leurs produits et services, Capital Humain, Droits de l'homme dans la société, Droits de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement et enfin utilisation de l'eau.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Par exemple :

- Enjeu de Gouvernance : Sustainalytics va analyser la structure du Conseil d'Administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du Conseil, la composition de l'actionnariat, etc.
- Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets » : l'analyse s'intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l'entreprise dans l'air, l'eau et les sols, à l'exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l'industrie, ou de l'activité de l'entreprise, l'analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets.

4.4.3. Méthode d'évaluation du risque ESG résiduel

Après avoir évalué le risque « brut », les analystes de Sustainalytics cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, **mesurer la capacité du management des entreprises à atténuer ces risques ESG**.

La notation ESG finale est donc la note de **risque résiduel auquel est exposée une entreprise**. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

4.4.4. Pondération des piliers E,S et G

Le référentiel du Label ISR stipule que chacun des trois piliers – Environnement, Social et Gouvernance – doit être pris en compte de manière équilibrée dans la méthodologie de notation ESG, avec une pondération minimale de 20 % par pilier, sauf justification.

Toutefois, dans le cadre de la méthodologie développée par Sustainalytics, cette pondération uniforme ne peut pas être appliquée de manière systématique. En effet, **l'approche repose sur une analyse de matérialité sectorielle**, qui prend en compte les spécificités propres à chaque sous-industrie ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises évaluées.

Ainsi, certaines entreprises peuvent être principalement exposées à des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, selon la nature de leur activité. **Cela peut conduire à une sous-pondération justifiée** de l'un des piliers dans l'analyse ESG, en deçà du seuil de 20 % requis, sans pour autant compromettre la robustesse ou la pertinence de l'évaluation.

Cette approche ciblée permet de :

- Mettre l'accent sur les risques de durabilité réellement significatifs ;
- Éviter les biais sectoriels induits par une pondération arbitrairement homogène ;
- Garantir une notation absolue des risques ESG, et non relative

Exemple 1 : industrie pharmaceutique

Risque moyen ESG : 32.9 - élevé

Ventilation par pilier ESG : E = 14% / S = 46% / G = 40 %.

Raisonnement : Pour les entreprises pharmaceutiques, la plupart des risques ESG sont liés à la gouvernance des produits, à l'accès aux services de base, à l'éthique des affaires et au capital humain. Les questions environnementales comprennent les émissions, les effluents, les déchets et le carbone (activités propres), mais elles sont moins importantes que les questions sociales susmentionnées. La qualité et la sécurité des produits pharmaceutiques ont une incidence directe sur l'approbation réglementaire des produits, la portée de cette approbation, l'avantage concurrentiel d'un produit et la confiance des clients. Le non-respect de réglementations étendues et de normes de gestion de la qualité a entraîné des rappels coûteux, une surveillance réglementaire accrue, des coûts de mise en conformité et une perte de confiance de la part des clients. **Ainsi la partie environnementale est considérée comme moins matérielle que le social ou la gouvernance.**

Exemple 2 : emballages en papier

Risque moyen ESG de l'industrie : 19.9 - faible

Ventilation par pilier ESG : E = 64% / S = 9% / G = 27 %.

Justification : Pour les entreprises d'emballage en papier, les risques environnementaux sont jugés plus importants que les risques sociaux, étant donné que la production d'emballages en papier libère des polluants atmosphériques, des substances dangereuses ou des eaux usées. Les incidents qui en découlent peuvent entraîner des amendes environnementales et des coûts de nettoyage. En outre, les entreprises d'emballage papier sont tributaires du bois pour la fabrication de produits tels que les boîtes en carton ondulé et les conteneurs en carton. Cela les expose à des risques de déforestation et de perte de biodiversité à travers leur chaîne d'approvisionnement forestière. **Ainsi, la partie sociale est considérée moins matérielle que l'environnement ou la gouvernance.**

Exemple 3 : agriculture

Risque moyen ESG de l'industrie : 38.9 (élevé)

Ventilation par pilier ESG : E = 49% / S = 35% / G = 16 %.

Pour les entreprises agricoles, le risque moyen est élevé et le secteur est exposé à un grand nombre d'enjeux de durabilité. Dans l'absolu, **la gouvernance** a le même poids que pour les sous- industries, mais pour ce secteur, celui-ci **est bien moins matériel**. Et ce notamment à cause des risques liés à l'utilisation des ressources, à l'utilisation des terres et à la biodiversité, ainsi qu'aux droits humains dans la chaîne de valeur.

4.4.5. Fréquence de revue de la méthodologie et des notations ESG

La méthodologie de notation ESG de fait l'objet d'une **revue annuelle** par Sustainalytics afin de garantir sa cohérence avec l'évolution des enjeux ESG, les meilleures pratiques de marché, les avancées scientifiques, les évolutions réglementaires ainsi que les attentes des parties prenantes. Cette revue porte notamment sur la sélection des enjeux ESG matériels (MEIs) par sous-secteur, le choix et la pondération des indicateurs associés, ainsi que l'évaluation de la part de risque considérée comme gérable par les entreprises. Les ajustements méthodologiques sont testés avant leur mise en œuvre, et les utilisateurs sont informés en amont de toute évolution.

Les notations ESG sont revues par Sustainalytics, afin de garantir qu'elles reflètent de manière actualisée le niveau de risque ESG non maîtrisé auquel l'entreprise est exposée. Par ailleurs, les notes attribuées aux entreprises **peuvent être ajustées** à tout moment en fonction de nouveaux événements significatifs ou de changements dans la gestion des risques ESG constatés au niveau de l'émetteur, assurant ainsi une mise à jour dynamique des scores et une réactivité aux évolutions les plus récentes.

Mansartis tient compte de ces révisions de manière continue en ce qui concerne la notation globale du portefeuille, notamment via l'outil « ESG – Cartographie des fonds Mansartis » mais également dans « PORT » de Bloomberg qui permet de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les variations significatives de notes et de controverses sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

4.5. Méthodologie d'évaluation et de gestion des controverses

Mansartis accorde une attention particulière à l'identification, l'analyse et le suivi des controverses affectant les émetteurs en portefeuille. À cet effet, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie de Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux en matière de recherche ESG.

4.5.1. Processus d'identification des controverses

Sustainalytics procède à une **veille quotidienne** de l'univers d'investissement à partir de **plus de 60 000 sources internationales**, incluant les médias généralistes et spécialisés, les ONG, les réseaux sociaux et les bases de données juridiques. Cette veille est effectuée via des algorithmes d'analyse sémantique combinés à une validation humaine par des analystes spécialisés.

Lorsqu'un incident potentiel est détecté, celui-ci est enregistré dans un délai de 72 heures comme un incident ESG, puis intégré dans une chaîne d'évaluation comprenant les mises à jour ultérieures, qu'elles soient factuelles ou d'impact.

4.5.2. Méthodologie d'évaluation des controverses

Les incidents identifiés sont évalués selon trois dimensions selon la méthodologie de Sustainalytics :

- La sévérité de l'incident ;
- La responsabilité de l'entreprise ;
- Le caractère exceptionnel de l'incident.

Sustainalytics complète cette analyse ESG par une analyse du risque réputationnel de l'entreprise en fonction de son degré de notoriété et de son exposition.

Ces incidents sont ensuite regroupés en événements (Events), qui constituent l'unité d'analyse de la controverse. Chaque événement est classé selon **une échelle de 1 à 5**, en fonction de trois axes :

- L'impact sur l'environnement ou la société ;
- Le risque d'affaires pour l'entreprise (juridique, réglementaire, réputationnel, opérationnel) ;
- La qualité de la réponse et des systèmes de gestion de l'entreprise face à l'incident.

L'événement est ensuite classé selon une **échelle de cinq niveaux** :

Niveau	Gravité de la controverse	Description
1 - Faible	Impact très limité	Risques minimes, bonne gestion
2 - Modéré	Impact contenu	Faible récurrence, réponse adaptée
3 - Significatif	Impact sensible	Risques ESG notables, réponses partielles
4 - Élevé	Impact important	Systèmes de gestion défaillants, incidents récurrents
5 - Sévère	Impact critique	Cas graves, comportement problématique, absence de remédiation

Les controverses sont ensuite classées selon **une typologie thématique** permettant de les rattacher aux trois piliers ESG :

- **Environnement (E)** : atteintes à la biodiversité, pollution, émissions, gestion de l'eau, usage des terres, etc.
- **Social (S)** : conditions de travail, droits humains, sécurité des produits, relations avec les communautés, discrimination, etc.
- **Gouvernance (G)** : corruption, blanchiment, fraude comptable, conflits d'intérêts, transparence, pratiques anticoncurrentielles, etc.

Une perspective (Outlook) est également formulée pour anticiper l'évolution de la situation sur les 12 à 24 mois, mais ne modifie pas la note de controverse elle-même.

Les controverses sont suivies dans la durée (jusqu'à 3 ans, voire davantage pour les cas graves persistants) et font l'objet d'une réévaluation régulière par les analystes. Tout changement significatif de catégorie est soumis à un comité de revue interne chez Sustainalytics.

4.5.3. Politique de traitement des controverses chez Mansartis

Afin de garantir la cohérence entre nos objectifs d'investissement responsable et la maîtrise des risques ESG, Mansartis applique une politique stricte de gestion des controverses dans ses processus de sélection et de suivi des émetteurs.

Niveau de controverse	Mansartis Ternativ ISR (art. SFDR 9)	Autres fonds (art. SFDR 8)
<i>Niveau 5 – Sévère</i>	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles
<i>Niveau 4 – Élevé</i>	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Mise sous surveillance ; introduction soumise au Comité Univers
<i>Niveau 3 avec Outlook négatif</i>	Suivi renforcé : la société fait l'objet d'un examen spécifique en Comité ESG.	Suivi renforcé : la société fait l'objet d'un examen spécifique en Comité ESG.
<i>Niveaux 1 à 3 (hors Outlook négatif)</i>	Éligibles à l'investissement	Éligibles à l'investissement

Pour plus de détails sur les lignes directrices de notre politique de gestion des controverse sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mansartis.com/assets/politique-controverses.pdf>

4.5.4. Fréquence de mise à jour des niveaux de controverse

Le niveau de controverse est réévalué **au moins une fois par an**, dans le cadre de la mise à jour annuelle du rapport ESG de chaque entreprise. Cette revue complète permet d'assurer la cohérence et la pertinence des évaluations à la lumière des nouveaux événements ou développements observés. Par ailleurs, **les controverses font l'objet d'un suivi continu** : toute nouvelle information susceptible d'impacter significativement la note (incident à fort impact ou évolution notable de la gestion par l'entreprise) **peut entraîner une mise à jour immédiate**, soumise à validation par un comité dédié. Ce suivi dynamique garantit une réactivité face aux évolutions de terrain tout en assurant un cadre d'évaluation structuré et rigoureux.

À chaque mise à jour mensuelle des données Sustainalytics, l'équipe de gestion est informée de l'évolution des controverses concernant les sociétés en portefeuille.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les principales variations de notes et de controverses sont présentées et analysées par les gérants. Il est également rappelé les incidents qui ont conduit les émetteurs en controverse de niveau 4 et les mesures mises en place par la société pour y remédier.

4.6. Méthodologie de calcul des indicateurs faisant l'objet d'un engagement de surperformance

Comme précisé dans la section 4.1, les indicateurs de surperformance extra-financière ont été sélectionnés pour refléter les objectifs ESG spécifiques de chaque fonds, en cohérence avec les enjeux majeurs propres à chaque zone géographique d'investissement ou en lien direct avec la

thématique ciblée. Cette sélection vise à garantir la pertinence de l'évaluation ESG au regard des réalités auxquelles sont confrontées les entreprises en portefeuille.

Conformément aux exigences du label ISR :

- le premier indicateur doit avoir un taux de 80 % minimum à fin 2025 et de 90 % minimum à fin 2026.
- le deuxième indicateur doit avoir un taux de couverture de 55% minimum à fin 2025 et de 60% minimum à fin 2026.

Nom des fonds	1^{er} indicateur	2^{ème} indicateur
<i>Mansartis Amérique ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Asie ISR</i>	PAI n°3	Exigences sociales envers les fournisseurs
<i>Mansartis Investissements ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Japon ISR</i>	PAI n°3	% d'indépendance des administrateurs au Conseil d'administration
<i>Mansartis Ternativ ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Zone Euro ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4

4.6.1. Intensité carbone scope 1, 2 et 3 (PAI n°3)

Mansartis s'appuie sur les travaux de S&P Trucost pour évaluer l'intensité carbone moyenne des sociétés en portefeuille. S&P Trucost estime les émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires), en s'appuyant sur les règles de répartition des émissions définies par le Greenhouse Gas Protocol. Cette estimation couvre les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (scope 2), ainsi que les émissions indirectes significatives sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scope 3, en amont et en aval).

La méthodologie utilisée est conforme à la définition de l'indicateur PAI n°3 telle qu'énoncée par le règlement (UE) 2019/2088, notamment à travers les normes techniques de réglementation (RTS) précisées à l'article 4, paragraphes 6 et 7.

Méthode de calcul : Tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires

Source : S&P Trucost

4.6.2. Absence de politique de réduction des émissions de GES (PAI OE n°4)

Conformément aux normes techniques de réglementation (RTS) du règlement (UE) 2019/2088, l'indicateur PAI optionnel environnemental n°4 mesure la part des investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Selon le RTS, une entreprise est considérée comme ayant une initiative de réduction de ses émissions si elle a adopté une politique explicite incluant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES, des échéances temporelles précises, des plans d'action concrets ou si elle participe à des initiatives reconnues comme le Science Based Targets initiative (SBTi).

Le SBTi est une initiative conjointe du CDP (Carbon Disclosure Project), du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Institut des ressources mondiales (WRI) et du WWF (World Wide Fund for nature). Elle définit et valorise les meilleures pratiques en matière de fixation d'objectifs fondés sur la science et évalue en toute indépendance les objectifs des entreprises. Nous distinguons ainsi trois catégories d'émetteurs :

- Objectifs validés : émetteurs dont le scénario de réduction des gaz à effet de serre est validé par le SBTi.
- Engagés : émetteurs qui se sont engagés publiquement à respecter l'objectif de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 mais qui ne sont pas encore validés par le SBTi.
- Non engagés : émetteurs ne s'étant pas officiellement engagés à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Afin de renseigner cet indicateur, Mansartis calcule la part de l'encours investie dans des entreprises non engagées auprès du SBTi, à la fois dans le portefeuille et dans l'univers d'investissement initial.

Méthode de calcul : Part de l'encours investie dans des entreprises non engagées auprès du SBTi
Source : SBTi

4.6.3. Indépendance des directeurs au conseil d'administration

Mansartis est convaincu que la qualité de la gouvernance d'une entreprise repose en grande partie sur l'indépendance de son Conseil d'administration. Une proportion élevée d'administrateurs indépendants – c'est-à-dire de personnes n'ayant ni fonction exécutive, ni lien salarial avec la société – constitue un gage de vigilance, de transparence et de bonne gestion dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

Ce critère de gouvernance est particulièrement structurant pour les sociétés japonaises, où les pratiques en matière d'indépendance du board restent souvent en retrait par rapport aux standards internationaux. C'est pourquoi le fonds **Mansartis Japon ISR** a choisi de suivre spécifiquement ce critère, afin de refléter un enjeu de gouvernance particulièrement pertinent dans sa zone d'investissement.

Mansartis n'a pas retenu de PAI réglementaire pour ce deuxième indicateur, car aucun des indicateurs proposés dans la réglementation ne permettait de couvrir de manière aussi directe, granulaire et pertinente cette dimension centrale de la gouvernance au Japon.

L'indicateur utilisé repose sur les données de **FactSet**, qui mesure le **taux d'indépendance des Conseils d'administration** des sociétés en portefeuille.

Méthode de calcul : Moyenne pondérée par l'actif du taux d'indépendance des administrateurs pour les sociétés disposant d'une donnée disponible

Source : FactSet

4.6.4. Exigences sociales envers les fournisseurs

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'exigence mis en place par les entreprises vis-à-vis de leurs fournisseurs et de leurs parties prenantes en matière sociale. Il reflète leur capacité à encadrer les conditions de travail sur l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, en évitant notamment des pratiques telles que le travail des enfants, les conditions de travail précaires ou les violations des droits humains fondamentaux.

Mansartis a fait le choix de ne pas utiliser le PAI optionnel social n°4 (« Absence de code de conduite pour les fournisseurs ») pour le fonds **Mansartis Asie ISR**, bien que cet indicateur ait un objectif proche, car il présente une approche binaire (présence ou absence d'un code de conduite), jugée trop réductrice. Dans les contextes asiatiques où les chaînes d'approvisionnement sont complexes et hétérogènes, il nous a semblé plus pertinent d'évaluer le niveau d'exigence effectif mis en œuvre par les entreprises, plutôt que la simple existence d'une politique formelle. L'indicateur utilisé repose sur l'analyse de Sustainalytics, qui examine l'existence de standards sociaux dans la gestion des fournisseurs, incluant notamment les aspects suivants : santé et sécurité, salaire minimum, durée du travail, travail des enfants, respect des droits des travailleurs, conditions de travail, etc.

Chaque entreprise est notée sur une échelle de 0 à 100, selon le barème suivant :

- **100** : niveau d'exigence très fort
- **75** : niveau d'exigence fort
- **50** : niveau d'exigence adéquat
- **25** : niveau d'exigence faible
- **24** : existence d'un code de conduite visant une relation durable avec les fournisseurs
- **0** : absence de normes sociales identifiées vis-à-vis des fournisseurs ou parties prenantes

Mansartis a choisi de **monitored le taux d'entreprises dont la note est supérieure ou égale à 75**, ce qui correspond à un niveau d'exigence « fort », gage d'un réel engagement social dans la gestion des relations fournisseurs.

Méthode de calcul : Part de l'encours investi dans des entreprises notées ≥ 75 / Part de l'encours total disposant d'une notation

Source : Sustainalytics

4.7. Méthodologie des indicateurs suivis et présentés dans la fiche ESG trimestrielle, sans engagement de surperformance

Au-delà des indicateurs de surperformance extra-financière retenus dans le cadre de l'engagement ISR, Mansartis suit également un ensemble d'indicateurs ESG complémentaires, présentés de manière systématique dans les fiches trimestrielles des fonds.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un engagement formel de surperformance, mais ils permettent d'apporter un éclairage supplémentaire sur les caractéristiques ESG des portefeuilles, d'assurer un suivi régulier des principaux enjeux de durabilité et de nourrir l'analyse extra-financière dans la durée.

L'ensemble de ces indicateurs de durabilité sont publiés dans la fiche ESG des fonds. Ces fiches ESG sont mises à jour trimestriellement et accompagnent les rapports mensuels des fonds. Les rapports mensuels et annuels ESG des fonds sont disponibles sur les pages dédiées aux fonds sur notre site internet :

Mansartis Amérique ISR	https://www.mansartis.com/fr/actions/america
Mansartis Asie ISR	http://www.mansartis.com/fr/actions/asia
Mansartis Investissements ISR	https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement
Mansartis Japon ISR	http://www.mansartis.com/fr/actions/japan
Mansartis Ternativ ISR	https://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ
Mansartis Zone Euro ISR	http://www.mansartis.com/fr/actions/europe

4.7.1. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies

Mansartis a fait le choix de suivre la proportion des entreprises en portefeuille signataires du Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact en anglais). En devenant signataires, ces entreprises s'engagent à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes internationales du travail, au respect de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Une entreprise signataire du Pacte Mondial s'engage à publier un rapport chaque année sur la façon dont elle prend en compte ces principes dans son activité et sur les progrès qu'elle réalise.

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les entreprises sont signataires du pacte Mondial de l'ONU / Part de l'encours pour lequel la donnée est disponible.

4.7.2. Capacité à générer de l'emploi

Cet indicateur vise à apprécier la capacité des entreprises en portefeuille à créer de la valeur économique et sociale, à travers la dynamique d'évolution de leurs effectifs. Il s'agit ici de mesurer la croissance annualisée des effectifs sur cinq ans, en considérant que les entreprises en développement sont plus à même de générer des impacts sociaux positifs durables.

Source : Factset

Méthode de calcul : moyenne pondérée par l'actif de la variation des effectifs annualisée sur 5 ans.

4.7.3. Système de Management Environnemental certifié

Mansartis s'attache à suivre le fait que les entreprises aient mis en place un ou des systèmes de management des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'une certification par un organisme tiers. Mansartis a souhaité aller jusqu'à la « certification » de la politique environnementale pour éviter, autant que possible, les simples opérations de green-washing à bas coûts que pourraient entreprendre certaines sociétés. Le degré de certification est évalué par Sustainalytics qui s'attache notamment à analyser si ces certifications concernent l'ensemble des activités de l'entreprise ou une partie seulement.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100 :

100 : 90% ou plus de l'activité a reçu une certification externe

75 : entre 75% et 90% de l'activité a reçu une certification externe

- 50 : entre 50% et 75% de l'activité a reçu une certification externe
- 30 : entre 25% et 50% de l'activité a reçu une certification externe
- 25 : moins de 25% de l'activité a reçu une certification externe
- 0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas reçu de certification externe pour ses activités

Mansartis a décidé de moniturer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 30 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui signifie qu'au moins 25% des activités du groupe sont certifiées.

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 30 / Part de l'encours ayant une note.

4.8. Indicateurs PAI

Dans le cadre du règlement SFDR, les sociétés de gestion doivent évaluer les principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impacts, PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette évaluation repose sur un jeu d'indicateurs standardisés, comprenant 14 indicateurs obligatoires définis par la réglementation (climat, biodiversité, ressources, droits humains, etc.) ainsi qu'au minimum 2 indicateurs additionnels au choix, parmi ceux relatifs aux enjeux environnementaux, sociaux, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Mansartis publie un rapport PAI pour chaque fonds labellisé, qui présente la performance du portefeuille sur chacun des indicateurs requis, ainsi qu'une comparaison avec l'univers d'investissement initial de référence.

Pour plus de détails sur notre approche, vous pouvez consulter :

La politique de prise en compte des PAI :

https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_PAI.pdf

Le rapport PAI consolidé des fonds et les comparaisons avec les univers d'investissement initial:

https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport_PAI.pdf

4.8.1. Indicateurs liés à l'environnement

N°	Nom	Définition	Source
1	Emission de GES	Scope 1 émission de GES Scope 2 émission de GES Scope 3 émission de GES Total émissions de GES	S&P Trucost
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	S&P Trucost
3	Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	S&P Trucost

4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Sustainalytics
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	Sustainalytics
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique	Sustainalytics
7	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles à la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	Sustainalytics
8	Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	Sustainalytics
9	Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	Sustainalytics

4.8.2. Indicateurs sociaux et de gouvernance

N°	Nom	Définition	Source
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Factset
11	Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Sustainalytics

		pour les entreprises multinationales	
12	Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	Sustainalytics
13	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les entreprises	Sustainalytics
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	Sustainalytics

4.8.3. Indicateurs additionnels choisi par Mansartis

N°	Nom	Définition	Source
1	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	SBTi
2	Utilisation et recyclage de l'eau	Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	Sustainalytics

5. INTEGRATION ESG DANS LA GESTION DES FONDS

5.1. Sélection de valeurs

Les valeurs des portefeuilles des fonds sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeur en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie entre autres sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytics qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société S&P Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2), amont (scope 3 upstream) et aval (scope 3 downstream).
- L'analyse et la validation des scénarios climatiques des entreprises effectués par le SBTi. Le SBTi est une initiative qui évalue en toute indépendance que les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre soient compatibles à l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.
- L'analyse des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, conformément au règlement SFDR, permettant d'évaluer les effets négatifs potentiels des investissements sur l'environnement et les aspects sociaux.

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur, mise à jour annuellement, qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprise, c'est la tendance qui est analysée. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG, pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les gérants analysent l'évolution des notes ESG, l'évolution des controverses et celle des principaux indicateurs de durabilité. Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

5.2. Construction des portefeuilles

5.2.1. Surperformance ESG

Dans le cadre de la gestion et de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion a défini un processus d'intégration ESG structuré.

Les fonds doivent surperformer, en termes ESG, leur univers d'investissement initial. La note moyenne de risque ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial, pondéré par la capitalisation, duquel ont été soustraits les 30% (25% en 2025) des valeurs les moins bien notées. Sustainalytics applique une approche par le risque donnant lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son d'investissement initial.

Dans le cadre du fonds Mansartis Investissements ISR, l'analyse et le suivi de la performance ESG sont réalisés séparément pour chaque poche d'actifs : la poche obligataire et la poche actions. Chacune de ces poches doit surperformer son univers de référence respectif en matière de note ESG. Les contrôles de surperformance ESG et de taux de couverture sont ainsi effectués de manière séparée.

5.2.2. Surperformance indicateurs de durabilité

Le portefeuille doit également battre l'univers d'investissement initial sur les deux indicateurs de durabilité en lien avec ses objectifs ESG :

Nom des fonds	1^{er} indicateur	2^{ème} indicateur
<i>Mansartis Amérique ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Asie ISR</i>	PAI n°3	Exigences sociales envers les fournisseurs
<i>Mansartis Investissements ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Japon ISR</i>	PAI n°3	% d'indépendance des administrateurs au Conseil d'administration
<i>Mansartis Ternativ ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4
<i>Mansartis Zone Euro ISR</i>	PAI n°3	PAI OE n°4

Avec ces objectifs, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

5.3. Cas des émetteurs non notés

Des valeurs n'ayant pas de note de risque ESG peuvent être intégrées dans les fonds. Toutefois, afin de s'assurer que la surperformance ESG visée par le processus de gestion s'appuie sur des éléments quantitatifs solides, 90% du portefeuille, en termes d'actifs, devra faire l'objet d'une évaluation ESG par Sustainalytics conformément aux exigences du label ISR.

Même en l'absence de note de risque ESG Sustainalytics, toutes les valeurs sont analysées sous le prisme ESG grâce aux rapports RSE, les données environnementales publiées par la société Trucost. Cette analyse vise à garantir une prise en compte effective des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, même en l'absence de notation externe. L'intégration d'émetteurs non notés ne saurait compromettre l'atteinte des objectifs ESG des fonds.

5.4. Utilisation des dérivés, prêts/emprunts de titres, positions courtes

Les fonds pourront avoir recours aux instruments de change à terme et cela uniquement dans un objectif de couverture du risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. Le ratio de couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devises du fonds. Le recours aux instruments dérivés ne modifie pas le processus de sélection de titres qui s'appuie notamment sur l'analyse ESG des valeurs. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer le profil ESG du portefeuille. Les fonds couverts par ce code de transparence n'utilisent aucun de ces instruments.

Les fonds ne recourent pas aux opérations de prêts ou emprunts de titres. En conséquence, aucune politique de sélection des contreparties ni de mécanisme de rapatriement pour l'exercice des droits de vote n'est applicable.

De même, les fonds ne prennent aucune position courte, directe ou indirecte, sur des actifs sélectionnés selon la méthodologie ESG en vigueur.

5.5. Investissement dans d'autres OPC

Les fonds peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans d'autres organismes de placement collectif (OPC), principalement au sein des fonds gérés par la société de gestion et appliquant une approche ESG similaire, reposant sur des méthodologies d'analyse et de sélection alignées avec les exigences des présents fonds. En pratique, cette possibilité est marginalement utilisée pour des placements monétaires ou équivalents.

6. DEMARCHE CLIMATIQUE

6.1. Méthodologie d'évaluation des stratégies de transition climatique

Notre politique ISR intègre une évaluation systématique de la stratégie de transition climatique des émetteurs, basée sur la méthodologie *Low Carbon Transition Rating* (LCTR) développée par Sustainalytics. Cette approche permet de mesurer le niveau d'alignement d'une entreprise à une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, en se fondant sur un budget d'émissions de gaz à effet de serre (GES) propre à chaque société.

6.1.1. Analyse des cibles de réduction des émissions de GES

La méthodologie repose sur la modélisation de trois trajectoires prospectives d'émissions :

- **Le budget d'émissions GES** aligné sur une trajectoire 1,5°C (net-zéro à 2050), défini à partir du scénario *Required Policy Scenario* (RPS) de l'*Inevitable Policy Response* (IPR) de l'UN PRI. Ce budget est individualisé par entreprise selon sa localisation et son secteur.
- **Les émissions de référence (baseline)** projetées selon une trajectoire inertielle sans action de réduction.
- **Les émissions attendues**, tenant compte du niveau de gestion et de transformation du modèle économique de l'entreprise.

La comparaison entre ces trajectoires permet de déterminer le niveau d'ambition de l'émetteur, notamment au regard de ses engagements à court, moyen et long terme. Les résultats sont traduits en une **température implicite** (Implied Temperature Rise), indiquant le degré de réchauffement que connaîtrait la planète si toutes les entreprises suivaient la même trajectoire d'émissions.

6.1.2. Analyse des moyens mis en œuvre par l'émetteur

Le LCTR ne se limite pas à l'analyse déclarative des ambitions, mais évalue la **capacité effective de l'entreprise à transformer son modèle économique**. L'**Expected Emissions Projection** intègre ainsi un **Management Score** (note de 0 à 100), calculée à partir de plus de 80 indicateurs pondérés selon le sous-secteur d'activité.

Parmi les dimensions évaluées :

- les investissements bas carbone,
- la stratégie et la gouvernance climatique,
- les mécanismes de gestion des risques,
- la performance historique,
- la transparence des politiques,
- et l'allocation des ressources.

La compensation carbone n'est pas considérée comme un levier principal de réduction des émissions : le LCTR se concentre sur les émissions brutes (Scopes 1, 2 et 3).

6.1.3. Analyse de la gouvernance climatique

L'analyse inclut une évaluation détaillée de la **gouvernance de la transition**, à travers :

- la qualité du reporting climat (incluant un module spécifique sur la **conformité aux recommandations de la TCFD**),
- l'intégration des enjeux climatiques au sein des instances dirigeantes,
- l'existence de politiques climatiques structurées,
- et la prise en compte d'une **transition juste**, notamment vis-à-vis des salariés et des chaînes d'approvisionnement.

6.2. Application de la méthodologie à la stratégie d'investissement

6.2.1. Intégration systématique à l'ensemble des émetteurs analysés ESG

La méthodologie *Low Carbon Transition Rating* est appliquée à l'ensemble des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ESG au sein de nos portefeuilles. Elle est intégrée dans notre processus d'évaluation extra-financière, et constitue un des éléments de notre appréciation globale de la durabilité des entreprises. Elle permet notamment :

- d'identifier les entreprises les mieux alignées sur les objectifs climatiques globaux,
- de documenter l'ambition et la crédibilité de leurs plans de décarbonation,
- de nourrir nos décisions d'allocation, d'engagement actionnarial et d'exclusion.

Le score de température implicite, la trajectoire d'émissions projetée, le budget GES individuel, ainsi que le Management Score sont utilisés comme leviers pour orienter les investissements vers les émetteurs les plus engagés dans la transition.

6.2.2. Identification et traitement des émetteurs à vigilance renforcée

Conformément au référentiel ISR, nous portons une attention spécifique aux entreprises issues de **secteurs à fort impact climatique** (définis selon les codes NACE en lien avec le Règlement Délégué (UE) 2022/1288).

Pour ces émetteurs :

- Nous veillons à ce qu'une **proportion minimale de 15 %** dispose d'un **plan de transition crédible**, tel qu'évalué par le LCTR (trajectoire alignée, actions concrètes, gouvernance robuste).
- Une **proportion minimale de 20 %** fait l'objet d'un **acte d'engagement formel** (durée maximale : 3 ans), dans le cadre de notre politique d'engagement ESG définie au Pilier IV du label.

En cas d'échec de l'émetteur à publier un plan crédible à l'issue de la période d'engagement, celui-ci ne pourra être maintenu en portefeuille.

6.3. Suivi, engagements et reporting

6.3.1. Suivi des trajectoires climatiques

La crédibilité d'un plan de transition ne repose pas uniquement sur sa conception, mais également sur sa **mise en œuvre effective dans le temps**. C'est pourquoi nous avons mis en place un

dispositif de **suivi régulier des trajectoires d'émissions des émetteurs**, en nous appuyant notamment sur les indicateurs du *Low Carbon Transition Rating*.

Chaque entreprise disposant d'un plan de transition crédible fait l'objet d'un suivi de sa performance climatique au regard :

- de ses émissions réalisées par rapport à la trajectoire prévue,
- de la mise en œuvre des actions annoncées,
- et de l'évolution de sa note de management.

En cas **d'écart significatif et répété** entre les émissions effectivement observées et les objectifs fixés dans le plan de transition, nous déclenchons un **acte d'engagement formel**. Si à l'issue de cet engagement aucun redressement n'est constaté, l'émetteur est **exclu du portefeuille**.

6.3.2. Reporting de transparence et publication des indicateurs

Dans une logique de transparence, nous publions :

- la **proportion d'émetteurs en portefeuille** disposant d'un **plan de transition climatique crédible** (sur la base du score de température implicite et du Management Score du LCTR),
- la température implicite moyenne du portefeuille comparée à celle de l'univers d'investissement initial
- les principales évolutions annuelles des trajectoires climatiques suivies.

Ce reporting est intégré dans nos **rapports annuels ESG**, ainsi que dans nos documents de communication client, en conformité avec les exigences du label ISR et des réglementations SFDR et CSRD.

6.4. Cadres méthodologiques utilisés

Notre analyse de la stratégie de transition climatique des émetteurs repose sur la méthodologie *Low Carbon Transition Rating* (LCTR) développée par **Morningstar Sustainalytics**, qui constitue l'un des outils de référence du marché pour évaluer l'alignement des entreprises avec les accords de Paris.

Cette méthodologie est :

- **scientifique et prospective**, avec une projection des émissions jusqu'en 2050,
- **basée sur un budget d'émissions individuel**, calculé pour chaque entreprise à partir de sa localisation, de son activité et de la répartition géographique de ses ventes,
- **alignée sur le scénario "Required Policy Scenario" (RPS)** de l'**Inevitable Policy Response (IPR)**, commissionné par l'**UN PRI**.

Par ailleurs, la méthode intègre :

- un **module dédié à la TCFD**, évaluant la **suffisance de la divulgation** des entreprises selon les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (gouvernance, stratégie, gestion des risques, indicateurs et objectifs),

- une **analyse de scénarios alternatifs**, incluant :
 - le IEA Net Zero Emissions Scenario (**IEA NZE**),
 - le IPR Forecast Policy Scenario (**FPS**) (scénario désordonné),
 - le **scénario principal IPR RPS** (utilisé pour le LCTR),
- un **indicateur de température implicite**, basé sur la **formule du GIEC** utilisant le **facteur TCRE** (Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions), pour convertir les écarts d'émissions en degré de réchauffement potentiel,
- un module **Low Carbon Transition Value at Risk (LCT-VaR)**, estimant l'impact financier des risques de transition sur la valeur future de l'entreprise (via des modèles de risques politiques et de marché jusqu'en 2050).

Enfin, le **score de management** attribué à chaque entreprise repose sur une **grille de plus de 80 indicateurs de gouvernance climat**, pondérés selon le sous-secteur d'activité, en ligne avec les pratiques et attentes sectorielles.

7. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

7.1. Politique de vote

7.1.1. Principes de la politique de vote

Mansartis s'appuie sur l'expertise du leader mondial du conseil en vote et des services aux actionnaires : **Institutional Shareholder Services (ISS)**. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une finance responsable, Mansartis a choisi de suivre la politique de vote formalisée par ISS sous l'intitulé « **Sustainability Policy** ».

Les lignes directrices de la « Sustainability Policy » sont cohérentes avec notre démarche d'investissement socialement responsable, fondée sur l'intégration rigoureuse des critères ESG et le respect du principe de double matérialité.

Sur le plan **environnemental** : notre politique de vote encourage les entreprises à adopter des stratégies crédibles de transition énergétique et à publier des informations détaillées sur leur gouvernance climatique, leur gestion des risques et leurs engagements en matière de décarbonation. Elle prévoit des votes défavorables à l'encontre des administrateurs lorsque les entreprises fortement émettrices ne présentent pas d'objectifs alignés avec la neutralité carbone à horizon 2050 ou n'intègrent pas les recommandations de la TCFD. Elle soutient également les résolutions d'actionnaires exigeant la divulgation de plans climatiques ou l'adoption de cibles intermédiaires de réduction d'émissions.

Sur le volet **social** : la politique de vote sanctionne les entreprises qui manquent de transparence et de diligence dans leurs relations avec les parties prenantes, notamment les travailleurs et les fournisseurs. Des votes contre les dirigeants ou contre l'octroi de quitus sont formulés en cas de manquements graves à ces obligations, ou d'absence d'engagement concret à y remédier. À l'inverse, la politique soutient les résolutions visant à renforcer la responsabilité sociale des entreprises dans leur chaîne d'approvisionnement, ou appelant à la publication de rapports sur la gestion des risques liés aux droits du travail.

En matière de **gouvernance** : La politique prévoit des votes contre les administrateurs non indépendants si leur présence déséquilibre la structure du conseil, ou s'ils siègent dans trop de conseils à la fois (« *overboarding* »). Elle s'oppose également aux structures de vote inéquitables, comme les actions à droits de vote multiples, ou aux propositions visant à concentrer les fonctions de président et directeur général sans justification adéquate.

Enfin, sur les **droits humains** : la politique soutient les résolutions d'actionnaires appelant à une meilleure protection des droits fondamentaux et à une amélioration des politiques de responsabilité sociétale, notamment en matière de prévention du travail forcé, de respect des droits syndicaux ou de lutte contre les discriminations systémiques.

Les lignes directrices complètes de la politique de vote sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

7.1.2. Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement, **Mansartis s'efforce d'exercer systématiquement les droits de vote** attachés aux titres détenus dans ses fonds, sauf dans certaines situations spécifiques où l'intérêt des porteurs pourrait être compromis.

Ainsi, Mansartis se réserve la possibilité de ne pas voter lorsque :

- l'exercice du droit de vote **entraîne un blocage temporaire des titres**, ce qui pourrait nuire à la gestion active de la liquidité des fonds.
- des **procédures administratives lourdes ou disproportionnées** sont requises (par exemple, une procuration de type « Power of Attorney » complexe à obtenir ou à exécuter).

7.1.3. Modalités d'exercice

ISS met à disposition une plateforme dédiée permettant un **suivi automatisé des assemblées générales** des sociétés en portefeuille. Chaque gérant de fonds a un accès direct à cet outil et demeure **responsable des décisions de vote** afférentes aux titres qu'il gère.

Afin d'assurer **efficacité et réactivité**, ISS propose un **pré-remplissage des bulletins de vote** sur la base de la *Sustainability Policy* à laquelle Mansartis a adhéré. Le gérant conserve toutefois la possibilité de **modifier les recommandations d'ISS** ; toute décision divergente doit faire l'objet d'une **justification documentée** dans l'outil.

En pratique, l'essentiel des votes est exercé **à distance**, de manière dématérialisée, via la plateforme d'ISS, conformément à la politique de vote définie.

7.1.4. Publication des rapports de vote

Mansartis publie chaque année un **rapport détaillé de l'exercice des droits de vote** sur l'ensemble des sociétés en portefeuille. Ce rapport permet d'analyser les grandes tendances de vote, les taux de participation, ainsi que les cas de divergences avec les recommandations du management des sociétés.

Les rapports annuels sont librement accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Asie-ISR.pdf>

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Amerique-ISR.pdf>

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Investissements-ISR.pdf>

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Japon-ISR.pdf>

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Ternativ-ISR.pdf>

<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Zone-Euro-ISR.pdf>

Politique d'engagement

7.1.5. Dialogue individuel avec les entreprises

Mansartis privilégie un dialogue direct et constructif avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser l'amélioration continue de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Cette démarche s'est notamment exprimée ces dernières années par des campagnes annuelles de mailing sur des thématiques ESG précises, visant à sensibiliser les émetteurs et à les inciter à renforcer leurs engagements. Ces campagnes sont déployées à l'échelle des portefeuilles et ciblent des enjeux spécifiques tels que l'adhésion au Pacte Mondial de l'ONU ou l'engagement auprès de l'initiative SBTi.

Conformément aux exigences du label ISR, Mansartis engage également un dialogue avec certaines entreprises en portefeuille identifiées comme prioritaires. Cela concerne notamment les émetteurs ne publant pas les indicateurs de surperformance retenus, ceux dont les plans de transition climatique ne montrent pas de résultats cohérents avec les objectifs affichés, ainsi que les sociétés positionnées parmi les plus faibles notations ESG de l'univers d'investissement.

Ces engagements visent à favoriser une amélioration concrète et mesurable des pratiques ESG des entreprises concernées.

Les lignes directrices complètes de la politique d'engagement sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.mansartis.com/assets/files/politique-engagement.pdf>

7.1.6. Actions collectives et coopération avec d'autres investisseurs

Dans le cadre de sa politique d'engagement, Mansartis participe activement à des initiatives collaboratives, en cohérence avec ses convictions en matière d'investissement responsable et durable. Ces actions visent à renforcer l'impact collectif des investisseurs sur les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)
Depuis plusieurs années, Mansartis inscrit son action dans une dynamique de long terme fondée sur la transparence, le dialogue et la responsabilité.

Mansartis est également impliquée dans les travaux de place, notamment en participant à la **plénière "Investissement Responsable" de l'Association Française de la Gestion financière (AFG)**, contribuant ainsi à faire progresser les pratiques du secteur au niveau national.

Par ailleurs, Mansartis apporte son soutien à **des initiatives d'actionnaires et de coalitions d'investisseurs**, en participant à des tribunes ou à des résolutions communes. Ces prises de position collectives permettent de porter une voix forte auprès des émetteurs et des régulateurs, sur des enjeux ESG majeurs.

Initiatives	Promoteurs	Dates
Tribune « Say On Climate »	Forum pour l'Investissement Responsable	12/04/2022
Dépôt d'une résolution à l'AG de Stellantis afin de revenir sur le procédé des "special voting shares".	PhiTrust	08/02/2023

Tribune « Say On Climate » 2023	Forum pour l'Investissement Responsable	06/03/2023
Tribune en faveur d'une régulation plus robuste contre le travail forcé.	l'Investor Alliance For Human Right	23/03/2023
Tribune en faveur d'un outil législatif contraignant au niveau international afin de mettre fin à la pollution plastique.	UN PRI	07/03/2024
Tribune en faveur de plans climat ambitieux	Forum pour l'Investissement Responsable	12/03/2025

7.1.7. Processus d'escalade

Lorsque les démarches de dialogue n'aboutissent pas à des améliorations concrètes et satisfaisantes, Mansartis met en œuvre un processus d'escalade structuré. Celui-ci repose sur trois niveaux d'action, gradués selon la situation :

- **Dialogue renforcé** : intensification des échanges par des relances ciblées, réunions bilatérales, ou intégration à des initiatives collaboratives avec d'autres investisseurs.
- **Actions publiques** : dépôt de résolutions en assemblée générale, soutien à des résolutions externes ou signature de tribunes collectives afin de renforcer la pression publique.
- **Mesures de gestion internes** : intégration de la société concernée au suivi renforcé par le Comité Engagements, gel de toute position acheteuse (non-renforcement), voire désinvestissement progressif si aucune évolution n'est constatée.

La temporalité applicable à ce processus d'escalade est précisée dans la Politique d'engagement Mansartis : <https://www.mansartis.com/assets/files/politique-engagement.pdf>

Le Comité Engagements assure le suivi de ces situations et valide les décisions à chaque étape du processus d'escalade.

7.1.8. Rapports d'engagement

Mansartis publie chaque année un rapport d'engagement qui retrace les actions menées au cours de l'année, qu'il s'agisse de dialogues individuels avec les entreprises, de participations à des initiatives collaboratives ou de résolutions soutenues lors des assemblées générales.

Les rapports d'engagement sont disponibles à l'adresse suivante :

- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-europe.pdf>
- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-japon.pdf>
- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-asie.pdf>
- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-investissements.pdf>
- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-amerique.pdf>
- <https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-ternativ.pdf>

8. CONTROLE ET CONFORMITE

Le respect des règles ESG applicables aux fonds gérés par Mansartis fait l'objet d'un dispositif de contrôle à plusieurs niveaux, combinant outils internes, supervision indépendante et contrôles externes périodiques.

Premier niveau : contrôle automatisé via l'outil Mansartis Risk

L'outil propriétaire Mansartis Risk permet de s'assurer en continu de la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies dans le processus de gestion : respect des exclusions, suivi des indicateurs ESG, application des bornes de gestion.

Deuxième niveau : contrôle par le RCCI

Le Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) effectue des contrôles de second niveau, selon une périodicité définie dans le plan de contrôle annuel et au minimum une fois par an. Ces contrôles couvrent, d'une part les trois dimensions clés du processus ESG, l'application des filtres, la qualité de la notation ESG et la politique de vote et d'engagement, et d'autre part, le respect plus global des exigences liées au label ISR

Troisième niveau : contrôle par un cabinet indépendant (KPMG)

Un contrôle périodique, externalisé à un cabinet indépendant et réalisé sur la base d'un plan triennal, évalue l'existence, la qualité et la mise en œuvre effective du dispositif de contrôle de second niveau.

8.1. Les filtres Mansartis

La bonne application de ces filtres est assurée grâce au progiciel de passation des ordres utilisé par Mansartis (Portia) : aucun collaborateur de Mansartis ne peut passer un ordre sur une valeur ne faisant pas partie de la watchlist qui, pour rappel, est sous la supervision du Comité Univers mentionné ci-dessus.

Le RCCI s'assure une fois par an que :

- le blocage de la passation d'ordre sur des valeurs interdites est bien opérationnel. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement.
- Les différents comités relatifs à l'univers investissable (comité univers, comité valeurs) ont bien eu lieu, que ces derniers sont formalisés, que les supports soient archivés et que les aspects extra-financiers soient bien discutés. Il s'assure enfin que les décisions prises à l'occasion de ces comités soient implémentées.

8.2. La notation ESG

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- l'analyse quantitative et qualitative ESG des valeurs en portefeuille a bien eu lieu. Il s'appuie pour cela sur la Fiche Valeur, incluant en partie ces éléments, qui est archivée en PDF à chaque entrée d'un titre en portefeuille. Le contrôle se fait par échantillonnage. Il s'assure par ailleurs, que 90% des valeurs détenues en portefeuille possèdent bien une note ESG dans leur fiche valeur.

- le respect des bornes quantitatives (note ESG, intensité carbone, taux de couverture) définies dans le processus de gestion est bien assuré par l'outil de contrôle des risques « Mansartis Risk ». Pour cela, il vérifie que ces bornes sont bien prises en compte dans l'outil de suivi des risques et que les procédures applicables en cas d'alertes ont bien été respectées.

8.3. La politique de vote et d'engagement

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- la politique d'engagement, et notamment l'envoi du questionnaire chaque année aux sociétés en portefeuille a bien été effectué. Il s'assure par ailleurs que les retours des entreprises ont bien été répertoriés dans un tableau de suivi. Il s'assure par ailleurs que les réponses ont été analysées, ont fait l'objet d'un rapport d'engagement et qu'il soit disponible sur le site internet de la société de gestion.
- la politique de vote définie pour les fonds actions de Mansartis a bien été appliquée, notamment via le contrôle annuel sur l'exercice des droits de vote relatifs à l'ensemble des fonds gérés. Il s'assure que l'exercice a fait l'objet d'un rapport de vote disponible sur le site internet de la société de gestion.

8.4. Le respect des exigences du référentiel du label ISR

La bonne application de l'ensemble des exigences du label ISR fait l'objet de contrôles réalisés dans le cadre du plan de contrôle annuel.

Ces contrôles couvrent notamment, sans s'y limiter, le suivi des indicateurs ESG, l'atteinte des objectifs de surperformance sur au moins deux d'entre eux, le respect du taux de couverture requis, le traitement des controverses, les obligations d'information dans la documentation réglementaire, la formation et la sensibilisation des collaborateurs, ainsi que la publication des reportings relatifs aux principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité dans les annexes périodiques.

Plus largement, ils visent à garantir la conformité avec les exigences du label ISR.

En cas de détection d'un changement substantiel de stratégie ESG, Mansartis s'engage à informer sans délai l'organisme certificateur, conformément aux obligations du référentiel.

9. COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Mansartis utilise l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de parts des fonds concernés par ce code de transparence.

La politique d'investissement ESG de Mansartis est disponible sur le site internet www.mansartis.com. Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, en partie ou intégralement, la politique de gestion ESG de Mansartis.

Au niveau de Mansartis :

- Politique d'engagement : <https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-engagement.pdf>
- Politique d'exclusion : <https://www.mansartis.com/assets/files/exclusion.pdf>
- Politique de gestion des controverses : <https://www.mansartis.com/assets/politique-controverses.pdf>
- Politique et rapport de vote : <https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote.pdf>
- Rapport article 29 de la loi énergie climat au niveau de la société de gestion : https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport_art29_LEC.pdf
- Politique de prise en compte des PAI : https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_PAI.pdf
- Politique de gestion des risques de durabilité : https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_risque_durable.pdf

Au niveau de chaque fonds :

- Fiche de fonds ESG trimestrielle
<https://www.mansartis.com/fr/actions/america>
<http://www.mansartis.com/fr/actions/asia>
<https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement>
<http://www.mansartis.com/fr/actions/japan>
<https://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ>
<http://www.mansartis.com/fr/actions/europe>
- Politique ISR
<https://www.mansartis.com/assets/files/politique-isr.pdf>
- Rapport de vote par OPC labellisés ISR
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Amerique-ISR.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Asie-ISR.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Investissements-ISR.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Japon-ISR.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Ternativ-ISR.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Zone-Euro-ISR.pdf>

- Rapport annuel ESG par OPC labellisé ISR
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-amerique-rapport-annuel-esg.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-asie-rapport-annuel-esg.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-investissements-rapport-annuel-esg.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-japon-rapport-annuel-esg.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-ternativ-rapport-annuel-esg.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-europe-rapport-annuel-esg.pdf>
- Rapport d'engagement par OPC labellisé ISR
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-europe.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-japon.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-asie.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-investissements.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-amerique.pdf>
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-ternativ.pdf>